

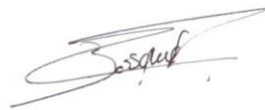
**DECLARATION CE DE CONFORMITE – DIRECTIVE 93/42/CEE**

Nous, MANATEC 21 RUE DU STADE PETIT-EBERSVILLER 57 730 FOLSCHVILLER FRANCE, déclarons sous notre entière responsabilité que le produit PhysioFlow PF-50 - électrodes destinées à être utilisées en combinaison avec les dispositifs médicaux PhysioFlow de mesures hémodynamiques non-invasifs par analyse du signal d'impédance transthoracique - est en conformité avec le livre Vbis L665-4 du Code de la Santé Publique et le décret 95-292 du 16 mars 1995 (décret de transposition en droit national de la directive 93/42/CEE).

Cette déclaration est basée sur la documentation technique intitulée « PF-50 » et constituée conformément à l'annexe VII démontrant la conformité du produit aux exigences de la Directive 93/42/CEE et en particulier aux Exigences Essentielles.

Le produit PhysioFlow PF-50 est un dispositif médical de classe I selon la règle 1 de l'annexe IX de la directive 93/42/CEE.

Petit-Ebersviller, le 10 juin 2015,



Benoît Bosquet – Co-Gérant